

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées***

Affaire suivie par Isabelle TOUBEAUX

. : 03.27.53.75.32

Réf. : VSF / JR-IT

*Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux :
DGST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3^{ème} :
Services Extérieurs :*

Date de la convocation : 11 avril 2014

L'an deux mille quatorze

Le dix-huit avril à 18 h 30

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,
sur la convocation de et sous la présidence de**

Monsieur Arnaud DECAGNY - Maire de MAUBEUGE ;

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - J-Y.HERBEUVAL - R.PAUVROS - C.SAUAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO -S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

EXCUSES : -

ABSENTS : -

Secrétaire de séance : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 13 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants fixant les taux maximum des indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de

conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux,

Il est donc proposé de fixer le montant des indemnités comme suit :

*** pour l'exercice effectif des fonctions de maire :**

- suivant la strate démographique applicable, soit 110 % de l'indice brut 1015,
- suivant la strate démographique réelle, majoration au titre de la commune chef-lieu de canton, à raison de 15 % de 90 % de l'indice brut 1015,

*** pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire :**

- suivant la strate démographique applicable, soit 44 % de l'indice brut 1015,
- suivant la strate démographique réelle, majoration au titre de la commune chef-lieu de canton, à raison de 15 % de 33 % de l'indice brut 1015.

D'autre part, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique fixée comme suit :

- 6 % de l'indice brut 1015

Le montant des indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués doit être pris sur l'enveloppe budgétaire globale consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Ces indemnités seront versées mensuellement.

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. Ce tableau est joint en annexe.

La date d'effet de versement des indemnités est fixée au 6 avril 2014 pour le maire et les adjoints et pour les conseillers municipaux, dès lors que les arrêtés de délégation auront reçu un caractère exécutoire.

- d'imputer la dépense sur les crédits prévus au budget à cet effet.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec :

Vote :

- **31 votes pour**
- **8 Abstentions (Groupe Maubeuge Toujours)**
- **Donne** son accord, afin que le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués bénéficient des indemnités de fonction aux taux mentionnés ci-dessus.
- **Décide** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget à cet effet.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

